

# **Convention de partenariat entre** **la Ville de Pontivy et** **l'Association « Kerlenn Pondi »**

## **Entre les soussignées :**

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire Christine Le Strat agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2016

**Et**

L'Association dénommée Kerlenn Pondi (21, rue De La Mennais – BP 30147 – 56300 PONTIVY) représentée par son Président Eflamm LOUIS et signataire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1-Objet**

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre la Ville de Pontivy et Kerlenn Pondi, eu égard aux orientations municipales :

- d'aider au développement et à la pratique de la danse et de la musique bretonne en assurant à l'association une aide financière et matérielle sur la durée
- d'établir un calendrier régulier de représentations de Kerlenn Pondi dans le cadre des manifestations organisées par la Ville et le tissu associatif local

## **Article 2- Engagements de la Ville de Pontivy**

- La ville de Pontivy s'engage à verser une subvention annuelle de 12 650 €
- La Ville soutient l'association dans ses investissements pédagogiques sous forme de subvention complémentaire
- La Ville de Pontivy s'engage à mettre à disposition de manière gratuite le Palais des Congrès (3 jours de « Gouelioù» et Fest-Noz, 1 jour à préciser) incluant la régie technique (lumière, son, matériel en place du Palais des Congrès, mise à disposition du personnel de régie). Réservation des salles à faire avant le 1er mars pour l'année N+1 (sous réserve de disponibilité.)
- La Ville de Pontivy s'engage à mettre à disposition de manière gratuite le Palais des Congrès incluant la régie technique (lumière, son, matériel en place du Palais des Congrès, mise à disposition du personnel de régie) pour les répétitions le vendredi et le samedi du week-end du concours du championnat des Bagadoù. Réservation des salles à faire avant le 1<sup>er</sup> mars pour l'année N+1 (sous réserve de disponibilité)
- La Ville de Pontivy s'engage à mettre à disposition de la Kerlenn Pondi des structures roulantes de type benne pour le déplacement de ses praticables 2x dans l'année. La manutention des praticables reste à la charge des bénévoles de la Kerlenn et le transport à la charge de la ville de Pontivy sous réserve d'être informé 1 mois à l'avance et sauf impossibilité logistique.

## **Article 3- Engagements de « Kerlenn Pondi »**

- La « Kerlenn Pondi » s'engage à contribuer bénévolement à l'animation culturelle de la ville :
  - organisation du concours « laridé pontivyen » ou « laridé gavotte » : qualificatif pour le championnat de sonneurs de couples de Gourin et qualificatif pour le concours de danse traditionnelle de Gourin. Ce concours « laridé pontivyen » se faisant dans le cadre du Kan Ar Bobl
  - organisation du concours de printemps des bagadoù de 4<sup>ème</sup> catégorie dans le cadre du championnat national des bagadoù

-organisation des Gouelioù Kerlenn Pondi en novembre : finale nationale des batteurs solistes, concours de solistes cornemuse, festoù noz, fest deiz, arvest Kerlenn Pondi  
-organisation de stages à destination du grand public

- La « Kerlenn Pondi » s'engage à participer gratuitement aux manifestations suivantes :
  - la fête de la musique
  - la Pondi Parade (tous les 2 ans)
  - les jeudis musiques
  - le forum des associations
  - Le semi-marathon Loudéac-Pontivy
  - le marché de Noël
  - une répétition publique sur Pontivy ou Loudéac
  - une cérémonie de type inauguration ou commémoration avec bagad et/ou cercle choisie en concertation avec la Kerlenn Pondi et en fonction des disponibilités. Date à définir au moins 3 mois à l'avance.
  - une manifestation dans l'année avec bagad et/ou cercle choisie en concertation avec la Kerlenn Pondi et en fonction des disponibilités. Date à définir au moins 3 mois à l'avance.

Pour les manifestations organisées par la ville, la Kerlenn Pondi recevra les informations (horaires de prestations, durée de prestation demandée...) au moins 3 semaines avant chaque prestation.

#### **Article 4 – Ya d’Ar Brezhonneg**

La Ville de Pontivy comme la Kerlenn Pondi s’engagement à poursuivre leurs efforts dans le cadre de la charte « Ya d’Ar brezhoneg » niveau 2

#### **Article 5 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

#### **Article 6 - Évaluation**

Chaque année, un bilan du partenariat avec la ville sera mis à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale de la Kerlenn Pondi à laquelle sont conviés les élus de la Ville de Pontivy.

#### **Article 7 - Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 8 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une et l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention et après échec d'une réunion de concertation préalable, celle -ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l’envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure.

Fait à Pontivy, le

Pour la Ville de Pontivy  
La Maire

**Christine LE STRAT**

Pour la Kerlenn Pondi  
Le Président

**Eflamm LOUIS**